

renseignés sur les questions publiques d'importance vitale dans le pays et disposés à les traiter à leur mérite, sans subir l'influence des partis politiques, comme d'honnêtes citoyens et de francs patriotes. Au lieu donc de procéder à un enrôlement général de toute la jeunesse, on eut recours à un enrôlement sélectionné. On choisit, pour les grouper en cercles, les jeunes gens les plus éveillés, les mieux doués, les plus influents sur leurs camarades, en un mot, les *leaders* de demain. Quand les chefs sont compétents et énergiques, le reste de la troupe suit de confiance. Et c'est sur ce type nouveau que fut fondée, en 1904, l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française.

L'A.C.J.C.

L'A.C.J.C. n'est pas une confrérie ou une congrégation pieuse: elle n'impose à ses adhérents—excepté les membres isolés—aucune obligation particulière de piété. Elle exige naturellement que tous soient catholiques, et que, dans les cercles où ils se groupent, on établisse un lien de piété entre les membres, mais sans spécifier ce que celui-ci doit être. A leur gré, les membres d'un groupe pourront s'entendre pour l'audition d'une messe en commun, ou une communion mensuelle en corps, etc. Lors de son admission, chaque membre prend, sous sa signature, l'engagement de mettre toujours les intérêts catholiques et les intérêts nationaux au-dessus des intérêts d'un parti politique.

ORGANISATION DE L'A.C.J.C.

Pour être reconnu par l'A.C.J.C., un groupe doit compter au moins dix membres, mais il peut en avoir un nombre indéterminé. Tous les groupes réunis forment une fédération, qui tient chaque année son assemblée générale, où se traitent les affaires de la société et s'élit le bureau général. Ce bureau se compose de huit membres, à part l'aumônier qui, de droit, en forme partie.

Aussitôt qu'il y a cinq groupes dans un diocèse, ils peuvent se constituer en *union régionale*, établie sur le même modèle que l'Association elle-même et fonctionnant de la même manière: elle s'occupe des intérêts particuliers à la région. On a choisi le diocèse comme territoire d'une union régionale, afin de ne dépendre que d'une seule autorité ecclésiastique, car l'aumônier régional est nommé par l'Ordinaire. C'est une des particularités de l'A.C.J.C. que chaque cercle a son aumônier, nommé par le curé de la paroisse ou le supérieur de l'institution, que chaque union régionale doit avoir le sien, nommé par l'évêque du diocèse, et que l'Association entière a son aumônier général. Les jeunes gens apprennent ainsi à connaître le prêtre, à l'aider dans ses œuvres; la collaboration des laïques avec le prêtre